

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du lundi 6 octobre 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaients présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaients absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **TCM-020-18518/25/BM**

## **■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle à l'association FriP Insertion - Attribution d'une subvention pour l'année 2025 144162**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a validé son plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 avec pour objectif de réduire de 10% le ratio de déchets ménagers et assimilés d'ici 2025. L'axe 4 de ce plan propose d'assurer un maillage du territoire en solutions de proximité pour les habitants pour réparer, réemployer ou réutiliser leurs textiles afin de leur donner une seconde vie.

Par suite de la décision n°22/311/D du 15 avril 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé l'appel à projets « Prévention des déchets - Mise en place d'une récupération de Textiles, Linges et Chaussures en vue de leur réutilisation/réemploi » le 21 avril 2022. L'objectif de cet appel à projet est d'identifier et soutenir les projets qui s'inscrivent dans l'axe 4 du plan de prévention métropolitain selon 2 volets :

- Volet 1 : déploiement des colonnes de tri des TLC sur le domaine public, collecte et tri en vue de leurs réemploi/réutilisation,
- Volet 2 : le développement de projets innovants permettant de réemployer/réparer les TLC

Le jury s'est réuni le 12 juillet 2022 pour sélectionner les projets des volets 1 et 2 qui vise à soutenir les projets innovants et expérimentaux présentant un fort potentiel de reproductibilité et concourant de façon concrète aux objectifs du PMPDMA. Via ces projets, la Métropole souhaite participer au développement d'une filière qui favorise le réemploi des TLC dans une dynamique d'économie circulaire. Ces projets proposeront ainsi aux habitants la possibilité de donner une seconde vie à leurs vêtements et d'acquérir à moindre coûts des textiles d'occasion.

Ainsi depuis 2023, l'association FRIP INSERTION participe à cette démarche en proposant aux administrés des solutions pour favoriser le réemploi/ réparation des Textiles, Linges Chaussures (TLC).

Cette structure a mis en place des ateliers pratiques auprès d'un public d'enfants et de personnes en situation précaire via les centres sociaux pour développer la réparation et le réemploi des TLC.

Afin de poursuivre cette démarche d'évolution des comportements par la mise à disposition de solutions de proximité, l'association FRIP' INSERTION sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2025.

### Bilan 2024 de FRIP'INSERTION

Onze journées d'ateliers ont été organisés entre janvier et mars 2025 (collectes de vêtements usagés, ateliers workshop (collaboratif), visites de son atelier de tri...).

Ces sessions adaptées à chacun des publics ont permis une réelle prise de conscience de l'intérêt de réparer et réemployer les textiles et ont permis d'augmenter la quantité réorientée vers les filières de tri et le réemploi.

Les ateliers ont été planifiés auprès de l'école primaire Canet Larousse, du Centre social Bernard Dubois et du Centre Bourse à Marseille. Les 131 personnes qui ont participé à ses ateliers ont des niveaux de sensibilisation différents au réemploi des textiles et des âges variés s'étalant de 8 à 65 ans.

Lors de celles-ci, un état des lieux de la seconde main et du réemploi des textiles a été présenté aux participants, ainsi qu'une cartographie des points d'apport volontaire textiles les plus proches. Des messages sur les bonnes pratiques en matière de tri, sur le don des textiles et sur leur valorisation ont été diffusés. Les ateliers ont permis de réparer ou fabriquer un produit avec des chutes de tissus (pochette de téléphone, chouchou, sac).

Cette action a permis de réemployer 8 tonnes de TLC en 2024.

En raison de difficultés administratives, le projet de Frip Insertion sera décliné à partir de septembre 2025 et se terminera à la fin de la convention en décembre 2025. Le budget a donc été modifié pour être en adéquation avec le nouveau calendrier du projet.

Budget prévisionnel 2025 de l'action prévue par l'association FRIP'INSERTION :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	500 €	Vente de produits	1 511 €
		Subventions :	
		Métropole AMP	<b>6 044 €</b>
Charges de personnel	7 055 €	Autres recettes	
<b>Total général des charges</b>	<b>7 555 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>7 555 €</b>

L'association FRIP'INSERTION sollicite la Métropole pour l'obtention d'une subvention d'un montant total de 6 044 € pour l'année 2025 en fonctionnement pour cette action.

Par l'ensemble de ces actions, l'association citée ci-dessus participe à l'objectif de la Métropole de réemploi des TLC et de sensibilisation à la réduction des déchets des habitants. Il est proposé de répondre favorablement à sa demande de subvention pour 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La décision n°22/311/D du 15 avril 2022, approuvant l'appel à projets « Prévention des déchets - Mise en place d'une récupération de Textiles, Linges et Chaussures en vue de leur réutilisation/réemploi » et de la procédure de lancement associée ;
- La délibération n°FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant la modification du règlement budgétaire et financier ;

- La délibération TCM-022-13209/23/BM du bureau de Métropole du 19 janvier 2023 approuvant les conventions pluriannuelles avec les lauréats du volet 2 de l'appel à projets « Prévention des déchets-Mise en place d'une récupération textile, linges et chaussures (TLC) en vue de leur réutilisation/réemploi » -Attribution des subventions pour l'année 2023.
- La délibération TCM-039-15162/23/BM du bureau de Métropole du 07 décembre 2023 approuvant l'avenant n°1 aux conventions pluriannuelles avec les lauréats du volet 2 de l'appel à projets « Prévention des déchets-Mise en place d'une récupération textile, linges et chaussures (TLC) en vue de leur réutilisation/réemploi » -Attribution de subventions pour l'année 2024 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la réduction des déchets ménagers et assimilés est un enjeu important pour la Métropole Aix-Marseille-Provence notamment dans le contexte de saturation des exutoires de traitement des déchets et d'augmentation des coûts ;
- Qu'il convient de mettre à disposition des solutions de proximité afin de faire évoluer les comportements des administrés en matière de réemploi, réparation réutilisation ;
- Qu'il convient d'approuver l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat avec l'association FRIP INSERTION et de lui attribuer une subvention pour l'année 2025.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat, ci-annexé, à conclure avec le lauréat du volet 2 de l'appel à projets « Prévention des déchets - Mise en place d'une récupération de Textiles, Linges et Chaussures en vue de leur réutilisation/réemploi ».

#### **Article 2 :**

Est attribuée une subvention d'un montant de 6 044 euros en fonctionnement à l'association FRIP'INSERTION pour le déploiement d'ateliers permettant une prise de conscience de l'intérêt de réparer et de réemployer les textiles.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à son application.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Prévention et gestion des déchets de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - Natures 65748 Fonction 7213.

L'ensemble des crédits relèvent de la politique « services collectifs », de la sous-politique « Déchets » et seront exécutés par le service gestionnaire « Prévention, réduction à la source, réemploi ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Propreté,  
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN